

Brochure n° 3372 | Convention collective nationale

IDCC : **3090** | **SPECTACLE VIVANT**
(Entreprises du secteur privé)

Avenant du 21 juillet 2025

relatif aux salaires minimaux applicables au 1^{er} septembre 2025

NOR : ASET2650017M

IDCC : 3090

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

SNES ;

FSICPA ;

Ekhoscènes,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

SIA UNSA ;

SNAPAC CFDT ;

SYNPTAC CGT ;

UNSA spectacle ;

FCCS CFE-CGC ;

FNSAC CGT ;

F3C CFDT ;

SNAPSA CFE-CGC ;

SAMVA CFE-CGC ;

SFA CGT ;

SNAM CGT,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

1. Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises de la branche du spectacle vivant privé, les partenaires sociaux « employeurs » s'engagent à communiquer le présent accord à l'ensemble de leurs adhérents. De plus, dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, l'employeur doit prendre l'initiative d'engager, périodiquement, des négociations portant sur certains thèmes dont, notamment, les rémunérations.

2. Les dispositions du présent accord ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des entreprises de la branche et tiennent compte des spécificités des entreprises de la branche qui sont à plus de 98 % des entreprises de moins de 50 salariés. Pour cette raison, le présent accord ne comporte pas de stipulations additionnelles spécifiques pour les seules entreprises de moins de 50 salariés.

3. Les partenaires sociaux conviennent que cette grille de salaires constitue la NAO au titre de 2024.

(Voir page suivante.)

Clauses communes

- Grille de salaires minimaux emplois techniques.
 - Grille de salaires minimaux emplois administratifs et commerciaux.
- En application du titre VI « Grilles des emplois. Classification. Salaires. »

Grille de salaires minimaux. Emplois techniques

(En euros.)

Niveaux de qualification	Filière technique spectacle						Filière (**) Infrastructure du spectacle	Salaire horaire	Salaire mensuel 151,67 heures
	Régie	Son	Lumière	Plateau – Piste Décors – Structure	Costumes	Vidéo – Images			
Cadres Groupe 2	Directeur(trice) technique Régisseur(euse) général(elle)	Concepteur(trice) du son Ingénieur(e) du son	Concepteur(trice) lumière/éclairagiste Réalisateur(trice) lumière	Décorateur(trice) Architecte-décorateur(trice) Scénographe	Costumier(ère) - ensemblier(ère) Chef costumier(ère) Concepteur(trice) des costumes Concepteur(trice) coiffure, perruques Concepteur(trice) maquillages, masques	Réalisateur(trice) pour dif. intégrée au spectacle Ingénieur(e) du son vidéo Chef opérateur(trice)	Directeur(trice) technique site Régisseur(euse) général(elle) site	17,53	2 658,78
Cadres Groupe 3	Conseiller(ère) technique							15,57	2 361,50

Niveaux de qualification	Filière technique spectacle							Filière (**) Infrastructure du spectacle	Salaire horaire	Salaire mensuel 151,67 heures
	Régie	Son	Lumière	Plateau – Piste Décors – Structure	Costumes	Vidéo – Images				
Agents de maîtrise	Régisseur(euse)	Régisseur(euse) son (*)	Régisseur(euse) lumière (*)	Chef machiniste	Réalisateur(trice) coiffure, perruques	Cadreur(euse)	Chef de la sécurité Chef d'équipe site Régisseur(euse) de site	13,95	2 115,80	
	Régisseur(euse) d'orchestre	Opérateur(trice) son	Chef électricien(ne)	Régisseur(euse) pla- teau (*)	Réalisateur(trice) costumes	Monteur(euse)				
	Régisseur(euse) de production	Preneur(euse) de son	Pupitreur(euse)	Chef monteur(euse) de structures	Réalisateur(trice) maquillages, masque	Opérateur(trice) image/ pupitreur(euse)				
	Conseiller(ière) tech. effets spéciaux	Technicien(ne) console	Technicien(ne) CAO-PAO	Ensemblier(ière) de spectacle	Responsable cos- tumes	Opérateur(trice) vidéo				
	Concepteur(trice) artificier(ière)	Sonorisateur(trice)	Opérateur(trice) lumière		Responsable couture	Régisseur(euse) audiovisuel(le)				
	Régisseur(euse) plateau (*)	Réalisateur(trice) son			Chef habilleur(euse)					
	Régisseur(euse) son (*)	Monteur(euse) son			Chef couturier(ière)					
	Régisseur(euse) lumière (*)				Chef atelier de costumes					
	Régisseur(euse) de scène									
	Régisseur(euse) de chœur									

Niveaux de qualification	Filière technique spectacle							Salaire mensuel 151,67 heures	
	Régie	Son	Lumière	Plateau – Piste Décors – Structure	Costumes	Vidéo – Images	Filière (**) Infrastructure du spectacle		
Employés qualifiés Groupe 1	Régisseur(euse) adjoint(e)	Technicien(ne) son	Électricien(ne)	Accessoiriste	Coiffeur(euse)/ Posticheur(euse)	Technicien(ne) vidéo	Technicien(ne) visuel site	12,57	1 906,49
	Technicien(ne) de maintenance en Tournée et festival	Technicien(ne) instruments	Technicien(ne) lumière	Accessoiriste- constructeur(trice)	Couturier(ère) G1	Projectionniste	Électricien(ne) site		
	Technicien(ne) de pyrotechnie	Accordeur(euse)		Accrocheur(euse) – rigger	Maquilleur(euse)	Technicien(ne) prompteur(euse)	Monteur(euse) de structure site		
	Technicien(ne) effets spéciaux			Assistant(e) décorateur(trice)	Modiste de spec- tacles		Serrurier(ère) site		
	Artificier(ère)			Cintrier(ère)	Perruquier(ère)		Tapissier(ère) site		
	Technicien(ne) groupe électrogène			Constructeur(trice) décors et struct.	Plumassier(ère) de spectacles				
				Menuisier(ère) de spec- tacle	Tailleur(euse)				
				Peintre décorateur(trice)	Costumier(ère) (spectacle en tournée)				
				Sculpteur(trice) de spec- tacle					
				Serrurier(ère) de spec- tacle					
			Staffeur(euse)						
			Constructeur(trice) machi- niste						
			Tapissier(ère) de spec- tacle						
			Machiniste						
			Technicien(ne) de struc- tures						
			Monteur(euse) de struc- tures						
			Monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacles						
			Nacelliste de spectacles						
			Technicien(ne) hydraulique						

Niveaux de qualification	Filière technique spectacle							Filière (**) Infrastructure du spectacle	Salaire horaire	Salaire mensuel 151,67 heures
	Régie	Son	Lumière	Plateau – Piste Décor – Structure	Costumes	Vidéo – Images				
Employés qualifiés Groupe 2		Prompteur(euse)/ souffleur(euse)	Poursuiveur(euse)	Peintre Cariste de spectacles Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière)	Habilleur(euse) – couturier(ière) Habilleur(euse) – perruquier(ière) Couturier(ière)		Agent(e) de sécurité Peintre site Cariste site Chauffeur(euse) Électricien(ne) d'entretien	12,01	1 821,56	
Employés				Garçon (fille) de piste Soigneur(euse) d'animaux Personnel entretien Manutentionnaire	Habilleur(euse) – repasseur(euse) Repasseur(euse) – lingère – retoucheur(euse)		Manutentionnaire Coursier(ière) Personnel d'entre- tien de véhicule	11,88	1 801,80	

(*) Les régisseurs(euses) sont répertoriés en doublon dans la filière régie et dans les filières plateau, son et lumière.

(**) La filière infrastructure du spectacle répertorie des emplois techniques liés au spectacle mais non spécifiques au secteur.

(***) Sous certaines conditions précisées dans l'annexe 1 « Exploitant de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique », le régisseur général peut se voir appliquer les minima de la catégorie cadre groupe 3.

Grille de salaires minimaux. Emplois administratifs et commerciaux

(En euros.)

Niveaux de qualification	Filière				Salaire brut minima pour un horaire mensuel de 151,67 heures
	Gestion de culture	Création – Production	Accueil – Commercialisation Communication ⁽¹⁾		
Cadres Groupe 1	Directeur(trice) général(e), directeur(trice) Directeur(trice) délégué(e) Administrateur(trice) général(e), secrétaire général(e) Directeur(trice) administratif(ve) et financier(ière)	Directeur(trice) artistique Directeur(trice) musical(e)			3 578,18
	Directeur(trice) adjoint(e) Administrateur(trice) Directeur(trice) ressources humaines Directeur(trice) de salle de cabarets Responsable administratif(ve) et financier(ière)	Directeur(trice) de production Directeur(trice) artistique de la production Directeur(trice) musical(e) de la production Administrateur(trice) de production Administrateur(trice) de tournées Administrateur(trice) de diffusion	Directeur(trice) de communication et/ou relations publiques Directeur(trice) commercial(e)		Échelon 1 = 2 833,28 Échelon 2 = 2 950,14 Échelon 3 = 3 067,04 Échelon 4 = 3 183,92 Échelon 5 = 3 300,81
Cadres Groupe 3	Chef Comptable Administrateur(trice) délégué(e)	Conseiller(ière) artistique		Cadre commercial(e)	Échelon 1 = 2 485,24 Échelon 2 = 2 602,15 Échelon 3 = 2 719,02 Échelon 4 = 2 835,90 Échelon 5 = 2 952,77
	Comptable principal(e) Comptable unique Responsable administratif(ve) Secrétaire de direction Assistant(e) de direction Webmaster	Programmateur(trice) Coordinateur(trice) Chargé(e) de production Chargé(e) de diffusion Répétiteur(trice)	Responsable relations presse et/ou communication Attaché(e) de presse, attaché aux relations publiques Responsable billetterie Gestionnaire de billetterie Responsable contrôle et accueil Responsable commercialisation		Échelon 1 = 2 099,10 Échelon 2 = 2 175,07 Échelon 3 = 2 256,89 Échelon 4 = 2 323,53 Échelon 5 = 2 391,32

Niveaux de qualification	Filière				Salaire brut minima pour un horaire mensuel de 151,67 heures
	Gestion de culture	Création – Production	Accueil – Commercialisation Communication ⁽¹⁾		
Employés qualifiés	Comptable Secrétaire comptable	Collaborateur(trice) artistique du (de la) chorégraphe ; du (de la) directeur(trice) musical(e) ; du (de la) metteur(se) en scène Copiste Attaché(e) de production, attaché(e) de diffusion Souffleur(euse)	Chef contrôleur(euse) Chargé(e) de commercialisation Responsable Placement		Échelon 1 = 1 906,82 Échelon 2 = 1 954,08 Échelon 3 = 2 010,45 Échelon 4 = 2 059,12 Échelon 5 = 2 119,90
	Aide-comptable (saisie d'écritures, classement, rapprochement bancaire) Secrétaire Assistant(e) administratif(ve) Agent(e) informatique		Chargé(e) de réservation Attaché(e) à l'accueil		Échelon 1 = 1 805,12 Échelon 2 = 1 834,57 Échelon 3 = 1 886,62 Échelon 4 = 1 888,86 Échelon 5 = 1 922,01
Employés qualifiés	Employé(e) de bureau Standardiste Agent(e) d'entretien/maintenance Gardien(ne) théâtre et lieu de spectacle	Coursier(ière)	Caissier(ière)/caissier(ière) de location Contrôleur(euse)/agent(e) de contrôle et d'accueil Agent(e) de vestiaire et d'accueil/hôte(esse), hôte(esse) d'accueil Agent(e) de placement et d'accueil Vendeur(euse) de produits dérivés Agent(e) de billetterie et d'accueil Distributeur(trice) tracteur(euse), afficheur(euse) Employé(e) de catering		Échelon 1 = 1 801,80 Échelon 2 = 1 805,14 Échelon 3 = 1 811,07 Échelon 4 = 1 816,99 Échelon 5 = 1 822,90
Employés					

Échelon 1 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis moins de 5 ans.
Échelon 2 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 5 ans.
Échelon 3 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 10 ans.
Échelon 4 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 15 ans.
Échelon 5 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 20 ans.
[1] Les personnels d'accueil rémunérés au pourboire ne sont pas visés par la notion d'échelon prévue par cette grille.
En cas de changement de niveaux de qualification, le salaire minimum applicable correspond à l'échelon 2.

Annexe 1

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique

- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes.
- Grille de salaires minimaux techniciens(nes).
- Grille de salaires minimaux habilleurs(euses)-couturiers(ières)-maquillage.

En application du titre VI des clauses communes et du titre VII de l'annexe 1.

Théâtre

(En euros.)

Théâtre		Rémunération au cachet (nombre de représentations sur une période maximum de 3 mois ou 90 jours calendaires)			Salaire mensuel ^[1]
		Jusqu'à 24	De 25 à 48	Plus de 48	Pour 24 rep/mois
Rôle (artiste dramatique)	Salles jusqu'à 200 places	119,42	101,20	87,03	2 024,00
	Salles jusqu'à 300 places	126,50	107,27	95,13	2 210,21
	De 301 à 600 places	141,68	120,43	106,26	2 477,38
	Plus de 600 places	156,86	133,58	117,39	2 744,54

[1] Le salaire mensuel est applicable dès lors que l'engagement est prévu pour une période de 2 mois minimum ou 60 jours calendaires. Au-delà de 24 représentations par mois, chaque représentation supplémentaire donnera lieu à un cachet d'un montant de 1/24^e de la rémunération mensuelle. Le salaire mensuel pourra être indifféremment déclaré en heures correspondant à un temps plein de 151,67 heures ou bien en cachets en fonction du nombre de représentations effectuées dans le mois.

(En euros.)

Cachet de répétition (pour 1 ou 2 services de répétition dans la même journée) ^[1]	84,00
Services de répétition (taux horaire) ^[1]	14,00
[1] Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens précisées dans l'annexe 1.	

Théâtre musical. Comédie musicale. Opérette et autres spectacles

(En euros.)

Théâtre musical. Comédie musicale. Opérette et autres	1 à 7	8 à 16	Exploitation continue ^[1]	Salaire mensuel ^[2] pour 24 rep.	Salaire mensuel ^[3] pour 151,67 heures
Comédien(ne) 1 ^{er} rôle/1 ^{er} (1 ^{re}) chanteur(euse) soliste	180,02	166,31	131,15	2 992,46	3 147,45
Comédien(ne) 2 ^d rôle	144,26	128,76	109,68	2 302,17	2 632,41
Comédien(ne)	131,15	119,22	98,23	2 051,80	2 346,28
Artiste chorégraphique 1 ^{er} rôle	180,02	162,14	131,15	2 20,93	3 147,45
Artiste chorégraphique 2 ^d rôle	168,10	147,83	109,68	2 606,18	2 632,41
Artiste chorégraphique d'ensemble	144,26	128,76	98,23	2 302,17	2 346,28
Artiste lyrique 1 ^{er} emploi	180,02	166,31	131,15	2 920,93	3 147,45
Artiste lyrique 2 ^d emploi/chanteur	144,26	128,76	109,68	2 302,17	2 632,41
Choristes de plateau	101,73	90,28	82,78	1 799,23	1 935,71
Doubleur	101,73	90,28	80,66	1 753,03	1 935,71
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties...)	180,02	166,31	119,22	2 992,46	2 861,32
1 ^{er} assistant(e) des attractions	101,73	90,28	82,78	1 799,23	1 935,71
Autre assistant(e)	88,83	82,42	80,56	1 799,23	1 883,71

[1] Garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum, sous réserve d'application : cf. article 1.6 de l'annexe 1.
 [2] Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.
 [3] Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.
 Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110 % du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.

(En euros.)

Artistes musiciens(ennes) et orchestre	1 à 7	8 à 16	Plus de 16	Salaire mensuel ^[1] pour 30 reps.	Salaire mensuel ^[2] pour 151,67 heures
Chef d'orchestre	262,29	214,59	184,79	3 695,86	3 815,09
Musicien(ne)	176,45	155,09	136,52	3 004,10	3 099,76
Musicien(ne) d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	176,45	155,09	136,52	3 004,10	3 099,76
Musicien(ne) d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	131,44	131,44	131,44	2 635,88	2 742,09
Chœurs d'orchestre	131,44	131,44	131,44	2 635,88	2 742,09

[1] Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.
[2] Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.
Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110 % du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

(En euros)

Service de répétition ^[1]	47,52
--------------------------------------	-------

[1] Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens précisées dans l'annexe 1.

(En euros.)

Habilleurs(euses). Couturiers(ières). Maquillage		
Cadres		
Costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure/perruques, concepteur(trice) maquillage/masques	Par heure	16,83
	Par mois	2 552,61
Agents de maîtrise		
Réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturier(ière), chef habilleur(euse)	Par heure	15,62
	Par mois	2 369,09
Employés qualifiés		
Coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière), maillieur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), habilleur(euse)-couturier(ière)	Par heure	14,41
	Par mois	2 185,56
Employés		
Habilleur(euse)-repasseur(euse)-lingère-retoucheur(euse)	Par heure	13,11
	Par mois	1 988,39

Techniciens(nes)	Théâtres jusqu'à 200 places		Théâtres de 201 à 500 places		Théâtres de + de 500 places	
	Cadres					
Directeur(trice) technique, régisseur(euse) général(e), décorateur(trice), scénographe, concepteur(trice) du son, ingénieur(re) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(re) du son-vidéo, chef opérateur(trice)	Par heure	14,91	19,01	23,62		
	Par mois	2 261,40	2 883,25	3 582,45		
Agents de maîtrise						
Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de cœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, pupitreur(euse), monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image, pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité	Par heure	14,41	15,63	19,01		
	Par mois	2 185,56	2 370,60	2 883,25		
Employés qualifiés						
Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, machiniste, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, tapisserieur(ière) de spectacle, technicien(ne) de plateau, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de spectacle, technicien(ne) hydraulique, technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), pompier(ière) civil	Par heure	13,11	13,11	15,14		
	Par mois	1 988,39	1 988,39	2 296,28		
Employés						
Technicien(ne) groupe électrogène, prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, agent(e) de sécurité	Par heure	12,24	12,24	12,81		
	Par mois	1 856,44	1 856,44	1 942,89		

Indemnité de « feu de participation au jeu »

Le taux de l'indemnité de feux des techniciens est, par représentation, fixé à : 20,63 €.

Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs est, par représentation, fixé à : 27,89 €.

Le technicien ou le régisseur recevra une indemnité de « feu de participation au jeu » lorsqu'il lui est demandé de participer au spectacle au-delà du simple exercice de sa fonction.

Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à	16,17 €
Le taux de l'indemnité journalière de bleu est porté à	1,11 €

(En euros.)

Accueil		
Employés		
Ouvreur(euse) postier, contrôleur(euse), caissier(ère)	Par heure	11,88
	Service de 3 heures	35,64
	Par mois	1 801,80

Annexe 2

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes création/production.
- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes en tournée.
- Indemnités de répétition.
- Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel.
- Grille de salaires minimaux techniciens(nes) création/production.
- Grille de salaires minimaux techniciens(nes) en tournée.

En application du titre VI des clauses communes et du titre V de l'annexe 2.

Artistes-interprètes. Création-production

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22^e jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses (titre II.5, art. 1^{er} et 2 titre II annexe musique).

(En euros.)

		1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1 ^{res} parties et plateaux découverts)	Artiste soliste	100,57	91,93	1 801,80
	Groupe constitué d'artistes solistes	100,57	91,93	1 801,80
	Choriste	100,57	91,93	1 801,80
	Danseur(euse)	100,57	91,93	1 801,80

(En euros.)

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	Artiste soliste	146,45	130,09	116,78	2 335,62
	Groupe constitué d'artistes solistes	130,72	117,34	104,58	1 817,24
	Choriste dont la partie est intégrée au score du chef d'orchestre	128,26	114,96	102,76	2 045,16
	Choriste	103,75	92,56	82,68	1 801,80
	Danseur(euse)	103,75	92,56	82,08	1 801,80

Artistes musiciens(nes). Création-production

Le salaire mensuel s'entend pour 30 représentations au plus par mois, de date à date, répétitions non incluses (art. 1^{er} du II.5, annexe musique).

(En euros.)

	1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation ^[1] dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1 ^{res} parties, plateaux découvertes et spectacles promotionnels en tournée ^[*])	120,44	105,01	1 992,83
<p>[*] En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini au titre II, II.3, art. 4.3 de l'annexe musique : 120,44 euros. [1] En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.</p>			

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation ^[1]		176,45	155,09	136,48	3 004,09
Comédies musicales/orchestres > 10 musiciens(ennes)	Engagement < 1 mois	131,45	131,45	131,45	
	Engagement > 1 mois				2 622,76
<p>[1] En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.</p>					

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs pouvant être générés par les tarifs de chaque colonne (à l'exception de la colonne mensuelle), un artiste-interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.

Comédies musicales/spectacles de variétés

Le salaire mensuel s'applique dès lors que le contrat de travail a une durée minimale d'un mois (art. 2 du II.5, annexe musicale).

(En euros.)

	1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
1 ^{er} chanteur(euse) soliste/1 ^{er} rôle	180,02	162,14	146,04	2 920,93
Chanteur(euse) soliste/2 ^d rôle	144,26	128,76	115,04	2 302,17
Choriste	101,72	90,28	88,72	1 801,80
1 ^{er} danseur(euse) soliste/1 ^{er} rôle	180,02	162,14	146,04	2 920,93
Danseur(euse) soliste/2 ^d rôle	168,10	147,83	130,55	2 606,18
Artiste chorégraphique d'ensemble	144,26	128,76	115,04	2 302,17
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc.)	180,02	166,31	149,63	2 992,46
Artiste dramatique, comédien/1 ^{er} rôle	180,02	166,31	149,63	2 992,46
Doubleur	101,72	90,28	80,66	1 801,80
1 ^{er} assistant(e) des attractions	98,71	89,09	82,78	1 801,80
Autre assistant(e)	88,82	82,43	80,56	1 801,80

Rémunération par représentation

Comédies musicales/spectacles de variétés (en tournée)

(En euros.)

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1 ^{er} Chanteur(euse) soliste/1 ^{er} rôle	215,19	192,55	173,47	3 464,57
Chanteur(euse) soliste/2 ^d rôle	172,87	152,61	136,51	2 731,38
Choriste	120,99	106,62	95,69	1 911,64
1 ^{er} danseur(euse) soliste/1 ^{er} rôle	215,20	192,55	173,47	3 464,57
Danseur(euse) soliste/2 ^d rôle	200,88	175,86	154,39	3 091,42
Artiste chorégraphique d'ensemble	172,87	152,61	136,51	2 731,38
Artiste de music-hall, illusionniste	215,20	192,55	173,47	3 464,57
1 ^{er} assistant(e) des attractions	117,40	105,42	95,11	1 902,00
Autre assistant(e)	105,96	94,92	88,05	1 801,80

Spectacles de variétés/concerts (en tournée)

(En euros.)

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel ^[1]
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels^[1])					
Chanteur(euse) soliste	120,44	109,66	99,44	91,08	1 977,21
Groupe constitué d'artistes solistes	120,44	109,66	99,44	91,08	1 977,21
Choriste	120,44	109,66	99,44	91,08	1 977,21
Danseur(euse)	120,44	109,66	99,44	91,08	1 977,21
Autres salles					
Chanteur(euse) soliste	176,76	156,88	141,23	125,92	2 962,17
Groupe constitué d'artistes solistes	156,88	139,72	126,31	116,02	2 466,07
Choriste dont la partie est intégrée au score	152,92	136,06	124,02	121,03	2 420,32
Choriste	124,06	110,37	101,25	93,39	1 930,75
Danseur(euse)	124,06	110,37	101,25	93,39	1 930,75

[1] En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II.3, art. 4.3 : 120,44 euros.

Artistes musiciens(nes)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel ^[1]
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles ^[2] ou premières parties ^[3] et spectacles promotionnels ^[4]	122,80	107,30	–	2 026,77
Autres salles	178,20	156,66	137,89	3 034,14
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens(nes)				
Engagement < 1 mois	132,76	132,76	132,76	–
Engagement > 1 mois				2 635,88

[1] Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (II.5, art. 1^{er}).
[2] Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la commission paritaire mise en place par les signataires de la convention.
[3] Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes (II.3, art. 4.1).
[4] En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini dans la présente annexe (II.3, art. 4.3) : 120,44 euros.
En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Indemnités de répétition

Cachets de répétition	Cachet de base des journées de répétition	106,20 €
	Service isolé de 3 heures	73,83 €
Instruments volumineux	Indemnité de transport aller-retour par trajet	12,59 €

Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel

Indemnité journalière : 105,99 euros.

Chambre et petit-déjeuner : 70,28 euros.

Chaque repas principal : 17,85 euros.

Salaires production/création/salles (hors tournée)

(En euros.)

Techniciens(nes)		Salaire mensuel (35 heures hebdo)
Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr2) > 300 places	Directeur(trice) technique, régisseur(euse) général(e), concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ère)-ensemblier(ère), chef costumier(ère), concepteur(trice), costumes, concepteur(trice) coiffure perruques, concepteur(trice), maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	19,31 2 928,75
Cadres (Gr 2) < 300 places		17,53 2 658,78
Agent de maîtrise > 300 places	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ère) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ère), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, Régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, pupitreur(euse), chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ère) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ère), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	16,33 2 476,77
Agent de maîtrise < 300 places		13,95 2 115,80
Employés qualifiés (Gr 1) > 300 places	Régisseur(euse) adjoint(e), technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ère), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien, technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ère), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ère) de spectacles, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ère) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ère) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ère) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ère), plumassier(ère) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ère) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ère) site, tapissier(ère) site	13,65 2 070,30
Employés qualifiés (Gr1) < 300 places		12,57 1 906,49

Techniciens(nes)		Salaire mensuel (35 heures hebdo)
Classification commune nouvelle convention		
Employés qualifiés (Gr 2) > 300 places	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	1 944,41
Employés qualifiés (Gr 2) < 300 places		1 850,37

[1] En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25 %. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le(la) salarié(e) pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

(En euros.)

Techniciens en tournée		Salaire horaire ⁽¹⁾	Salaire mensuel (35 heures hebdo)
Classification commune nouvelle convention			
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, régisseur(euse) général, concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	20,27	3 074,35
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de cœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitreur(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	17,28	2 620,86
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	14,91	2 261,40
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,71	2 079,40

[1] En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25 %. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

Annexe 3

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets

- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes « troupe constituée ».
- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes « hors troupe constituée ».
- Grille de salaires minimaux techniciens(nes).
- Grille de salaires minimaux salle/cuisine/plonge.

En application du titre VI des clauses communes et de l'article 4.7 de l'annexe 3.

Artistes-interprètes

Troupe constituée

(En euros.)

	Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation		Salaire mensuel		
	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives		Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives		Pour 26 à 30 représentations non consécutives	Pour 52 à 56 représentations consécutives mini 2 à 2	Pour 26 soirées dont 13 à deux représentations consécutives
	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives			
Salles avoisinant 300 places au maximum							
Capitaine niveau 1	112,35	174,17	109,46	153,23	2 772,62	3 881,66	3 327,14
Capitaine niveau 2	102,99	159,66	100,32	140,46	2 541,57	3 558,19	3 049,87
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	94,10	145,84	91,65	128,31	2 321,80	3 250,53	2 786,16
Danseurs(euses) de revue	87,80	136,07	85,16	119,72	2 169,79	3 037,72	2 603,75
Autres artistes de revue	85,29	132,20	83,09	116,31	2 107,08	2 949,92	2 528,51
Chanteur(euse)	114,31	177,17	111,34	155,86	2 821,26	3 949,77	3 385,51
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	114,31		111,34		2 821,26		
Musicien(ne) accompagnant tout le show	114,31	177,17	111,34	155,86	2 821,26	3 949,77	
Musicien(ne) dîner + 1 ^{er} show		177,17		155,86		3 949,77	
Musicien(ne) dîner + 2 shows		239,20		210,50		5 338,50	
Attraction/artiste de variété	114,31	177,17	111,34	155,86	2 821,26	3 949,77	3 385,51

	Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation		Salaire mensuel		
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations non consécutives	Pour 52 à 56 représentations consécutives mini 2 à 2	Pour 26 soirées dont 13 à deux représentations consécutives
Capitaine niveau 1	120,39	186,60	117,27	164,17	2 970,46	4 158,69	3 564,58
Capitaine niveau 2	110,66	171,53	107,78	150,91	2 730,44	3 822,68	3 276,56
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	100,81	156,26	98,20	137,47	2 487,52	3 482,61	2 985,06
Danseurs(euses) de revue	91,65	142,06	89,26	124,98	2 261,31	3 165,84	2 713,58
Autres artistes de revue	89,21	138,28	86,88	121,63	2 201,07	3 081,51	2 641,30
Chanteur(euse)	121,62	188,52	118,45	165,84	3 000,70	4 200,98	3 600,86
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	124,03		120,79	169,13	3 060,19		
Musicien(ne) accompagnant tout le show	124,03		120,79	169,13	3 060,19	4 284,33	
Musicien(ne) dîner + 1 ^{er} show		188,52		169,13		4 284,33	
Musicien(ne) dîner + 2 shows		253,44		228,09		5 778,06	
Attraction/artiste de variété	124,03	192,24	120,79	169,13	3 060,19	4 284,33	3 672,27

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes.

Pour les artistes poly compétents(tes) la rémunération ci-dessus ne correspond qu'à la prestation en présence du public.

Prime de capitaine remplaçant(e)

■ Salles avoisinant 300 places au maximum :

Niveau 1 : une représentation 18,16 € ; deux représentations 25,40 €.

Niveau 2 : une représentation 9,09 € ; deux représentations 12,70 €.

■ Salles dépassant 300 places :

Niveau 1 : une représentation 19,05 € ; deux représentations 26,69 €.

Niveau 2 : une représentation 9,51 € ; deux représentations 13,35 €.

■ Répétition d'entretien :

Pour un service de 3 h 30 échauffement compris : 47,21 €.

Hors troupe constituée

(En euros.)

	Nombre de représentations par mois		
	1 à 7	8 à 15	16 à 24
Salles avoisinant 300 places au maximum			
Danseurs(euses) solistes et autre artiste de cabaret soliste	94,10	91,12	89,28
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	87,98	86,10	84,38
Artiste de variété/attraction :			
Pour 40 min ^[1]	97,77	89,44	87,64
Pour 60 min ^[1]	121,61	111,27	109,03
Pour 80 min ^[1]	144,48	132,21	129,55
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	109,46	100,16	98,14
Musicien(ne)	109,46	100,16	98,14
Salles supérieures à 300 places			
Danseurs(euses) solistes	119,91	109,70	107,50
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	108,62	99,38	97,37
Artiste de variété/attraction :			
Pour 40 min ^[1]	151,56	138,66	135,89
Pour 60 min ^[1]	205,32	187,88	184,11
Pour 80 min ^[1]	237,45	217,26	212,90
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	131,30	120,14	117,73
Musicien(ne)	131,30	120,14	117,73
[1] Temps de travail effectué sur scène.			

(En euros.)

Fonction		Costumes														
		Niveau de qualification	Jauge													
			- 300				300 à 700				700					
Heures	Heures de 0 à 2 heures	Mois	Mois travail 0 à 2 heures	Heures	Heures de 0 à 2 heures	Mois	Mois travail 0 à 2 heures	Heures	Heures de 0 à 2 heures	Mois	Mois travail 0 à 2 heures	Heures	Heures de 0 à 2 heures	Mois	Mois travail 0 à 2 heures	
Costumier(ère) ^[1]	17,53	19,28	2 658,78	2 734,45	19,48	21,42	2 954,53	3 039,16	20,26	22,28	3 072,83	3 160,73				
Chef habilleur(euse) chef couturier	13,95	15,34	2 115,80	2 175,57	15,49	17,05	2 349,37	2 417,12	16,11	17,72	2 443,40	2 513,42				
Couturier(ère) senior (G1)	12,60	13,86	1 911,04	1 965,59	13,93	15,31	2 112,76	2 172,41	14,46	15,90	2 193,15	2 256,08				
Couturier(ère)	12,28	13,50	1 862,51	1 915,07	12,98	14,28	1 968,68	2 025,58	13,51	14,86	2 049,06	2 107,67				
Habilleur(euse)	11,88	13,05	1 801,80	1 850,33	12,86	14,15	1 950,48	2 006,63	13,38	14,71	2 029,34	2 087,15				

Nota 1 : cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales.

[1] Costumière : responsable création des costumes.

Salle/cuisine/plonge

(En euros.)

Niveau de qualification	Échelon	Salaire Contrats de plus de 6 heures semaine		Salaire Contrat de 6 heures semaine
		Taux horaire	Salaire mensuel base 151,67 heures	Taux horaire
Cadres groupe 1		20,77	3 150,19	22,84
Cadres groupe 2		17,10	2 593,56	18,81
Cadres groupes 3		14,68	2 226,52	16,15
Agents de maîtrise	1	12,60	1 911,04	13,86
	2	12,79	1 939,86	14,07
Employés qualifiés groupe 1	1	12,37	1 876,16	13,60
	2	12,47	1 891,32	13,71
Employés qualifiés groupe 2	1	12,04	1 826,11	13,25
	2	12,20	1 850,37	13,43
Employés	1	11,88	1 801,80	13,03
	2	11,96	1 813,97	13,16

Annexe 4

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée (spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabarets avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals) et clauses générales de la convention collective visant les déplacements

- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes en tournée.
- Grille de salaires minimaux techniciens(nes) en tournée.

En application du titre VI des clauses communes et du titre V de l'annexe 4.

Spectacles d'art dramatique, lyrique, chorégraphique, de marionnettes, de music-hall

(En euros.)

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel ^[1]
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Artiste dramatique					
Rôle principal ^[4]	197,91	179,53	160,92	139,41	2 975,50
Rôle de plus de 100 lignes ^[2]	176,76	156,88	141,24	109,90	2 402,93
Rôle de 1 à 100 lignes ^[2]	132,72	118,11	107,65	96,75	2 056,25
Figurant(e)	109,98	103,86	98,23	90,74	1 897,95
Diseur(euse), conteur(euse)	176,76	156,88	141,24	109,90	2 402,93
Artiste lyrique					
1 ^{er} rôle	219,99	202,26	183,33	154,19	3 286,81
Second rôle	176,76	156,88	141,24	109,90	2 402,93
Artiste des chœurs	121,90	109,98	99,72	88,67	1 894,18
Artiste chorégraphique					
Danseur(euse) soliste	197,91	179,53	160,92	139,41	2 975,50
Danseur(euse) du ballet	146,00	129,90	118,36	105,96	2 257,47
Artiste marionnettiste					
Marionnettiste	135,54	120,67	109,92	98,70	2 094,16
Artiste de music-hall					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	219,99	202,26	183,33	154,19	3 293,31
1 ^{er} assistant(e) des attractions	121,90	109,98	99,72	96,64	1 897,95
Autre assistant(e)	109,68	96,81	93,64	91,72	1 837,83
Artiste du cirque^[3]					
Artiste de cirque	130,13	118,75	107,65	96,75	2 015,94
<p>[1] Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4). [2] La ligne s'entend de 32 lettres. [3] Engagé(e) dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés. [4] Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.</p>					

Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :

Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur (incluant un raccord d'une heure avant le concert) à 109,68 euros.

La journée de répétitions de 2 services est fixée à 94,77 euros.

Le salaire minimum mensuel est fixé à 2 622,87 euros à partir de 22 services jusqu'à 30, au-delà il sera versé une rémunération supplémentaire au *pro rata temporis*.

Comédies musicales/spectacles de variétés (en tournée)

(En euros.)

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1 ^{er} chanteur(euse) soliste/1 ^{er} rôle	215,19	192,55	173,47	3 464,57
Chanteur(euse) soliste/2 ^d rôle	172,87	152,61	136,51	2 731,38
Choriste	120,99	106,62	95,69	1 911,64
1 ^{er} danseur(euse) soliste/1 ^{er} rôle	215,20	192,55	173,47	3 464,57
Danseur(euse) soliste/2 ^d rôle	200,88	175,86	154,39	3 091,42
Artiste chorégraphique d'ensemble	172,87	152,61	136,51	2 731,38
Artiste de music-hall, illusionniste	215,20	192,55	173,47	3 464,57
1 ^{er} assistant(e) des attractions	117,40	105,42	95,11	1 902,00
Autre assistant(e)	105,96	94,92	88,05	1 801,80

Spectacles de variétés/concerts

(En euros.)

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel ^[1]
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels)					
Chanteur(euse) soliste	120,44	109,66	99,44	91,08	1 977,21
Groupe constitué d'artistes solistes	120,44	109,66	99,44	91,08	1 977,21
Choriste	120,44	109,66	99,44	91,08	1 977,21
Danseur(euse)	120,44	109,66	99,44	91,08	1 977,21
Autres salles					
Chanteur(euse) soliste	176,76	156,88	141,23	125,92	2 962,17
Groupe constitué d'artistes solistes	156,88	139,72	126,31	116,02	2 466,07

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel ^[1]
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Choriste dont la partie est intégrée au score	152,92	136,06	124,02	121,03	2 420,32
Choriste	124,06	110,37	101,25	93,39	1 930,75
Danseur(euse)	124,06	110,37	101,25	93,39	1 930,75

[1] Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4).
En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II.3, article 4.3, titre II de l'annexe musique : 120,44 euros.

(En euros.)

Artistes musiciens(nes)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel ^[1]
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles ^[2] ou premières parties de spectacle ^[3]	122,80	107,30	–	2 026,77
Autres salles	178,20	156,66	137,89	3 034,14
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens(nes)				
Engagement < 1 mois	132,76	132,76	132,76	–
Engagement > 1 mois	–	–	–	2 635,88

[1] Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4).
[2] Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la commission paritaire mise en place par les signataires de la convention.
[3] Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.
En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.
En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II.3 de l'annexe musique : 120,44 euros.

Spectacles de cabarets et de revues

Troupe constituée

(En euros.)

	Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation		Salaire mensuel	
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations non consécutives	Pour 52 à 56 représentations consécutives mini 2 à 2
	Capitaine niveau 1	129,58	200,86	126,22	176,71	3 197,15
Capitaine niveau 2	119,12	184,63	116,01	162,43	2 938,77	4 114,38
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	108,21	167,69	105,40	147,56	2 786,45	3 737,43
Danseurs(euses) de revue	98,85	152,98	96,28	134,13	2 426,82	3 397,53
Autres artistes de revue	96,21	148,41	93,70	130,54	2 362,17	3 307,06
Chanteur(euse)	132,19	204,91	128,75	180,25	3 261,67	4 566,31
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	134,82	-	131,31	183,84	3 326,32	-
Musicien(ne) accompagnant tout le show	134,82	-	131,31	183,84	3 326,32	4 656,89
Attraction/artiste de variété	134,82	208,97	131,31	183,84	3 326,32	4 656,89

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes.

■ Prime de capitaine remplaçant(e) :

Niveau 1 : une représentation 18,71 € ; deux représentations 26,20 € ;

Niveau 2 : une représentation 9,35 € ; deux représentations 13,08 €.

■ Répétition d'entretien :

Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris : 47,21 €.

Hors troupe constituée

(En euros.)

	Nombre de cachets		
	De 1 à 7	De 8 à 15	De 16 à 24
Danseurs(euses) solistes	129,35	118,32	115,92
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	117,15	107,17	105,03
Artiste de variété/attraction :	165,07	151,03	147,99
Pour 40 min ^[1]	165,07	151,03	147,99
Pour 60 min ^[1]	223,63	204,62	200,51
Pour 80 min ^[1]	258,63	236,63	231,88
Chanteur(euses) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	143,00	130,85	128,23
Musicien(ne)	143,00	130,85	128,23
[1] Temps de travail effectué sur scène.			

Cachet de répétition applicable au 1^{er} septembre 2025

Le cachet de répétition est fixé à 94,34 euros (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée).

Pour les musiciens(nnes), les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements est de 105,99 € par jour : soit chambre et petit déjeuner 70,28 € – chaque repas principal 17,85 €.

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville : 9,11 €.

Tenue de soirée : 12,61 €.

Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due : 268,35 €.

(Voir page suivante.)

(En euros.)

Techniciens en tournée		Salaire mensuel (35 heures hebdo)
Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, régisseur(euse) général, Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	3 074,35
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de cœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitreur(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemble(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	2 620,86
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuelsite, électricien(ne) site, monteur(euse) destructressite, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	2 261,40
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	2 079,40

[1] En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25 %. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

Annexe 5

Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque

- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes.
- Grille de salaires minimaux personnel technique.

En application du titre VI des clauses communes et des articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'annexe 5.

Artistes interprètes du cirque et musiciens(nes)

Exploitation des spectacles

La grille des salaires concerne l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

(En euros.)

Nombre de cachet par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)			
Rémunération	118,64	108,03	1 938,27
En tournée (hors chapiteau)			
Rémunération	130,13	115,79	2 015,94

Répétitions. Création

(En euros.)

Cachet de base par jour	108,03
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	63,17
Salaire mensuel	1 801,80

La rémunération mensuelle étant entendue pour 151,67 heures, pour un contrat d'une durée minimale d'un mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

Personnels techniques

(En euros.)

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 67 minutes	Salaire horaire
Cadres Groupe 1	3 590,03	23,67
Cadres Groupe 2	2 957,57	19,50
Cadres Groupe 3	2 314,48	15,26
Agents de maîtrise	2 167,36	14,29

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 67 minutes	Salaire horaire
Employés qualifiés Groupe 1	1 933,79	12,75
Employés qualifiés Groupe 2	1 832,17	12,08
Employés	1 801,80	11,88

Annexe 6

Producteurs, diffuseurs, organisateurs occasionnels (y compris les particuliers) de spectacles de bals avec ou sans orchestre

En application du titre VI des clauses communes et de l'article 3 de l'annexe 6.

Artistes interprètes de la musique

Le cachet de base (pour un service de 4 h 00 indivisible) est de 160,96 €.

Figuration chorégraphique

Ce sont les figurants(es) sans formation initiale qui interprètent quelques chorégraphies basiques.

Le cachet de base (pour un service de 4 h 00 indivisible) est de 95,84 €.

Création du spectacle

Au-delà de la rémunération du travail de création et des rémunérations liées aux droits d'auteurs qui leurs sont dus, lorsque des artistes-interprètes sont associés à la création du spectacle : chorégraphie ou scénographie ou mise en scène, ils perçoivent un salaire de 238,45 € minimum versé à l'occasion de la première représentation qui suit la création et qu'ils seront amenés à diriger ou superviser.

Cachet minimum de répétitions

Le cachet minimum de répétitions pour tout artiste interprète de la musique et de la danse est de 107,30 € (service de 3 h 00).

Pour les figurations chorégraphiques le cachet est de 62,15 € (service de 3 h 00).

Entrée en vigueur. Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministère du travail ainsi qu'auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

En application des dispositions de l'article L. 2261-15 du code du travail, l'ensemble des parties signataires demande que cet accord fasse l'objet d'un arrêté d'extension. Par dérogation à l'article 16.2 de la convention collective du spectacle vivant privé, le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par l'une des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois. Cette dénonciation devra être notifiée à l'ensemble des autres signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les parties se réuniront pendant le délai de préavis pour échanger sur la possibilité de négocier un nouvel accord.

Fait à Paris, le 21 juillet 2025.

(Suivent les signatures.)